



Réunion du Conseil Communautaire du 22/02/2024 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille

Procès-Verbal

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, MORTIER, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, POMI, PERDERISET, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET et UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, NAIGEON, DA SILVA et MALOUBIER

Personnes excusées

M. DEHEE pouvoir à M. BRIGAND
M. LHOMME pouvoir à M. SAUVAGEOT
M. LEHMAN
M. STOERCKEL pouvoir à M. MONOT
M. PAQUET
M. CHIGNARDET pouvoir à M. POMI
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET
M. BUNTZ pouvoir à M. BAUDRY
MME STAIGER pouvoir à M. DARPHIN
MME PERRIER pouvoir à MME NAIGEON
MME SMET pouvoir à MME SOLDATI
MME SCAVARDO
MME TARANCHON

Suppléant(s)

M. CARTAUT et M. JUNG

Absent(s)

M. ORRY

Préambule

Le Conseil Communautaire débute par une présentation de M. Stephen LOUREIRO sur la situation des Collectivités Locales et sur des projections financières et fiscales de la COVATI. La présentation sera transmise à l'ensemble des Conseillers communautaires.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Tourisme

DELIBERATION N°2024-001

Demande de subvention pour les événements

Le Président présente le budget prévisionnel (annexé à la présente délibération) des événements organisés par l'Office de tourisme : deux marchés nocturnes (vendredis 28 juin et 20 septembre), une nocturne au petit train touristique (samedi 8 juin), la Fête de la truffe et des papilles (samedi 12 octobre), une demi-journée découverte de la truffe (en novembre).

Le budget alloué à l'organisation de ces événements s'élève à 9 615 €.

Le financement est prévu comme suit :
Subvention du Conseil Départemental : 2 000 €
Fonds propres Covati : 6 815 €
Autres recettes : 800 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 2 000 € pour l'ensemble des marchés.

3/ Actions sociales

DELIBERATION N°2024-002

Distribution des bons d'achat pour les bénévoles

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique action sociale, la COVATI s'appuie sur des bénévoles pour les visites de courtoisies chez les seniors isolés du territoire mais également pour le CLAS.

Afin de les remercier pour leur engagement, le Président offre un bon d'achat de 25 € à chaque bénévole à faire valoir auprès des commerçants participants.

Le Président souhaite soutenir les commerçants du territoire en incitant les bénévoles à acheter local.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuve la mise en place du bon d'achat de 25 € pour chaque bénévole
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N°2024-003

Convention de mise à disposition – CCAS Is-sur-Tille

Monsieur le Président rappelle que le CCAS d'Is-sur-Tille met à disposition de la Covati un agent de catégorie A, afin d'exercer les missions de direction de l'action sociale sur la base d'un mi-temps.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le projet de convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille

Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée.

DELIBERATION N°2024-004

Convention concernant le transport à la personne

Vu la délibération N° 2023-124 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2023 instituant le service de transport à la personne.

Lors de son Conseil communautaire du 20 décembre 2023, la COVATI a décidé de reprendre **le service transport à la personne afin de le proposer à toutes les personnes de 65 ans et les plus isolées.**

Il est rappelé, que ce service permet aux personnes isolées de pouvoir aller faire leurs courses, d'aller chez le coiffeur, à la banque ou de se rendre chez un professionnel de santé.

Concrètement, le service proposé porte sur :

- La création de 4 circuits par quinzaine afin que chaque personne répondant aux critères puisse bénéficier du service transport à la personne.
- La définition de créneaux fixes afin de permettre aux bénéficiaires d'anticiper et de s'organiser.
- la mise en place d'un transport dédié pour aller chez un professionnel de santé en dehors des créneaux cités ci-dessus.

Ainsi, ce service a fait l'objet d'un conventionnement avec l'association Escale 21, pour l'assurer. En effet, cette association a l'expérience de ce type de service et dispose des moyens nécessaires pour l'assurer.

Comme décidé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023, afin de permettre la mise en place de ce service de transport à la personne, il est demandé une participation forfaitaire annuelle aux communes à hauteur de 200,00 € par commune sauf pour Is-sur-Tille qui participera à hauteur de 500 €. Il est ainsi proposé la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention à intervenir avec les communes annexée à la présente délibération.

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel

Autorise le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ SPANC

DELIBERATION N°2024-005

Renouvellement de la convention de prestation de services avec la CCFSS

Monsieur le Président rappelle que les techniciens du SPANC de la Covati interviennent depuis 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS).

Les missions exercées pour le compte de cet EPCI sont :

- Visite sur site et rédaction d'un rapport pour les contrôles de bon fonctionnement des installations dans le cadre des ventes,
- La rédaction des deux rapports et visite de chantier pour les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitations, ainsi que la mission de conseil aux usagers dans le cadre de leur projet.

La convention conclue avec la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Il est proposé une augmentation de 1 % des tarifs par rapport à la précédente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention,

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-006

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022

Vu le budget 2023 voté le 23 mars 2023,

Pour faire suite à des erreurs d'imputation des dépenses concernant les études pour la vente de ZAE de Til-Châtel, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2024-007

Commission d'appel d'offre

Pour rappel, la commission d'appel d'offre est composée du Président de la Covati et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants du conseil communautaire.

Suite à la délibération N° 2021-104 23 septembre 2021 outre le Président les membres sont :

Titulaires :

Monsieur Jean-Denis STAIGER
Monsieur Daniel LAVEVRE
Monsieur Francis PERDERISET
Monsieur Michel BOIRIN
Monsieur Thierry DARPHIN

Suppléants :

Monsieur Christophe MONOT
Monsieur Alain GRADELET
Poste vacant (Denis GASSE)
Madame Elisabeth VIENOT
Monsieur Jean-Luc POMI

Un poste de suppléant est donc vacant.

Ainsi, le président fait appel de candidature pour compléter la liste des membres de la CAO en tant que suppléant.

Un délégué se porte candidat : M. Gilles BIANCONE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS VOTE, DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ, les délégués à la **commission d'Appel d'Offres** comme suit :

Titulaires :

Monsieur Jean-Denis STAIGER
Monsieur Daniel LAVEVRE
Monsieur Francis PERDERISET
Monsieur Michel BOIRIN
Monsieur Thierry DARPHIN

Suppléants :

Monsieur Christophe MONOT
Monsieur Alain GRADELET
Monsieur Gilles BIANCONE
Madame Elisabeth VIENOT
Monsieur Jean-Luc POMI

DELIBERATION N°2024-008

Membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé. Elle doit être soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public permet d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les Communautés de Communes, du Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour la Covati, la commission sera composée du Président de la Covati et de 5 membres du conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé la liste des candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics en plus du Président :

Titulaires :

Monsieur Jean-Denis STAIGER
Monsieur Daniel LAVEVRE
Monsieur Francis PERDERISET
Monsieur Michel BOIRIN
Monsieur Thierry DARPHIN

Suppléants :

Monsieur Christophe MONOT
Monsieur Alain GRADELET
Monsieur Gilles BIANCONE
Madame Elisabeth VIENOT
Monsieur Jean-Luc POMI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS VOTE, DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ,

les membres délégués à la **Commission de Délégation de Service Public** comme suit :

Titulaires :

Monsieur Jean-Denis STAIGER
Monsieur Daniel LAVEVRE
Monsieur Francis PERDERISET
Monsieur Michel BOIRIN
Monsieur Thierry DARPHIN

Suppléants :

Monsieur Christophe MONOT
Monsieur Alain GRADELET
Monsieur Gilles BIANCONE
Madame Elisabeth VIENOT
Monsieur Jean-Luc POMI

6/ Environnement

DELIBERATION N°2024-009

Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Président rappelle que les communes devaient délibérer avant le 31 janvier sur des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Les communes ayant délibérées sont : AVELANGES, CHAIGNAY, COURTIVRON, CRÉCEY-SUR-TILLE, DIÉNAY, ÉCHEVANNES, ÉPAGNY, GEMEAUX, IS-SUR-TILLE, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MOLOY, PICHANGES, POISEUL- LES- SAULX, SAULX-LE-DUC, SPOY, TARSUL, TIL-CHATEL, VERNOT, VILLECOMTE, VILLEY-SUR-TILLE,

L'ensemble de ces délibérations ont été envoyées aux Conseillers communautaires. Conformément à la procédure les Communautés de Communes doivent établir un débat sur les zones définies par les communes.

Le Président précise qu'il s'agit d'un débat. Le Conseil ne prend pas de décisions. Ce sont les communes qui délibèrent.

Quelques points :

- 22 communes ont délibéré
- Dont 2 communes n'ont pas déterminés de zones (Pichanges et Vernot).
- 1 commune n'a pas délibéré
- 16 communes ont « téléversé » (dessiné) les zones sur le portail de la planification écologique

Deux communes ont débordé sur leur périmètre (Dienay et Chaignay).

Gilles BIANCONE précise qu'il a simplement fait un zonage large et simplifié. André LIOTARD explique qu'il a fait une erreur en débordant sur Saulx-le-Duc. Cela devrait être corrigé.

Elisabeth VIENOT déclare qu'elle a déjà beaucoup d'éoliennes sur la commune de Crécey-sur-Tille et la proposition d'Echevannes d'implantation d'éoliennes en limite de sa commune ne lui convient pas.

Michel BOIRIN répond qu'il comprend. L'objectif était d'implanter la zone le plus loin des habitations.

Jean-Luc POMI a un avis très réservé sur la proposition de Gemeaux quant à l'implantation d'éoliennes en limite de la commune de Pichanges.

Steve RENAUD explique qu'en raison de la définition de zone d'exclusions d'éoliennes, la commune de Gemeaux devait proposer une zone d'implantation en compensation. Stratégiquement, elle a placé cette dernière vers l'autoroute et au plus près de l'axe de radars, excluant la possibilité d'implantation. Luc BAUDRY confirme que normalement si on exclut une zone pour l'éolien, on doit mettre en place une zone favorable à l'éolien.

Pour conclure, il tient à souligner que la COVATI a bien respecté la loi. Cela a permis d'apporter une certaine cohérence dans les propositions. Cela peut donner des tendances. Cependant il faut rappeler que ce n'est par pour autant que des projets se feront car il y a beaucoup de contraintes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte** de ce débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

7/ Finances

DELIBERATION N°2024-010

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Vice-Président chargé des finances présente les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2024.

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés par la loi NOTRe, un rapport d'orientations budgétaires a été rédigé.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il sera tenu à la disposition du public, au siège de la Covati, et dans les mairies des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Précise que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération et sera transmis au représentant de l'État.

L'ordre du jour est épuisé.

8/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

-Le **prochain Conseil** se tiendra le 28 mars prochain. Il portera essentiellement sur le vote du budget.

-Sécurité Routière :

Lors d'une inspection de Gendarmerie qui s'est tenue à Marcilly-sur-Tille en présence d'élus, plusieurs communes ont fait part de réels problèmes causés par des vitesses excessives dans la traversée de villages.

Or, la Compagnie de Gendarmerie a informé qu'elle n'avait malheureusement pas de radars.

Plusieurs Communautés de Communes ont déjà acheté des radars pour les mettre à disposition des forces de l'ordre. Le coût s'élève à 5 000,00 € environ. Cela permettrait à la Gendarmerie d'effectuer des contrôles ponctuels à la demande des communes.

L'autre solution serait de faire appel à l'escadron de sécurité routière basé à Chevigny-Saint-Sauveur mais leur périmètre est départemental et donc leur présence est limitée.

On en a discuté avec plusieurs Maires et on voulait proposer de réfléchir à l'acquisition de ce type de matériel.

Jean-Luc POMI s'interroge sur la situation. Il ne comprend pas que ce soit les collectivités qui payent l'acquisition et c'est l'Etat qui perçoit les amendes.

Luc BAUDRY entend cette situation mais en attendant ce sont les maires qui sont interpellés par les administrés.

Jean-François BRIGAND demande si des aménagements ne seraient pas possibles.

Luc BAUDRY répond que nous en avons payé beaucoup mais on ne peut réaliser des aménagements plus lourds type dos d'âne car beaucoup sont sur des voies à grande circulation.

Jean-François BRIGAND estime que nous ne sommes pas dans notre rôle.

Luc BAUDRY répond qu'il faut l'expliquer aux administrés qui viennent nous voir tout le temps et qui ne le comprennent pas.

Jean-Denis STAIGER explique qu'il a ce problème à Epagny. C'est insupportable, il aimerait que des interventions des Gendarmes soient faites de temps en temps. Par ailleurs, 5 000,00 € ce n'est pas très onéreux et les contrôles ponctuels peuvent être très efficaces. Quand on regarde les coûts des aménagements, 5 000,00 € ce n'est rien en comparaison d'autant que la Gendarmerie prendra en charge la maintenance.

Alain GRADELET explique que cela fait longtemps qu'à Til Châtel nous demandons des aménagements mais on ne peut rien faire du tout.

Thierry DARPIN déclare que ce qui le gêne dans le débat, c'est que l'on se substitue à l'Etat. La Commune d'Is-sur-Tille a demandé des aménagements et tout est refusé (feux de vitesse, chicanes...). Il faut peut-être demander au Département que lorsque des aménagements sont refusés, il faut qu'il paye le radar.

Luc BAUDRY n'abandonnera pas l'idée. Il entend les différents arguments mais en attendant c'est trop problématique. Si des communes souhaitent le rejoindre, qu'elles n'hésitent pas à lui dire.

-Environnement :

Florian PAQUET est excusé lors de ce Conseil mais il fait savoir que la prochaine Commission Environnement se tiendra le 14 mars prochain. Elle portera sur la présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), sur un projet de Réserve Naturelle Régionale à Vernot et sur le budget du SPANC.

Alain Gradelet :

-Le 16 février, la société SEB avait invité dans ses locaux à SELONGEY, le Président, Jean Denis, Pascal, Inès, Amandine et moi-même pour faire la connaissance de la société GSE, spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, retenue pour la construction de l'ensemble des bâtiments logistiques. Etaient présents également Madame FORT Hélène et Monsieur DERNONCOUR Arnaud de PRIMELOG qui auront la lourde tâche de surveiller les travaux et de faire respecter le délai de livraison du site qui est fixé au 31 mars 2025 pour une ouverture du site le 1er avril 2025.

Sans entrer dans le détail de cette réunion d'information Sandrine VANNET nous a fait l'historique de la SEB et les noms des entreprises qui composent le groupe. La société GSE nous a donné un certain nombre d'indications sur la qualité environnementale des matériaux utilisés et la faible consommation énergétique du Bâtiment.

GSE qui a déjà construit pour SEB son plus grand centre de distribution européen à BULLY LES MINES dans le Nord de la France soit 100.000 mètres carrés de bâtiment logistique, souhaite consulter des entreprises locales pour certains travaux. Une liste a été adressée dernièrement complétée par une information sur les hébergements connus de notre territoire (gîte, hôtel, restauration).

La signature de l'acte de vente des terrains à SEB est prévue chez Maîtres MANGEL et CARILLON le 2 avril pour une enveloppe de 1.571.505€.

Toujours dans les bonnes nouvelles une taxe d'aménagement sera perçue également. D'après mon calcul c'est une somme d'environ 500 000€ qui viendra compenser les investissements d'aménagement presque intégralement réalisés.

Jean-Denis STAIGER :

-Micro-crèche de Til-Châtel : les travaux avancent bien. Pour l'instant toutes les entreprises respectent le planning.

-ZAE : Tous les travaux de voirie et réseaux ont été effectués dans la première phase. Nos engagements ont été respectés. Il restera les bordures et les enrobés.

-Ecole de musique : nous avons visité l'école de musique de Nuit Saint Georges. Les surfaces sont très importantes.

-Terrain Synthétique : nous sommes en cours de finalisation du dossier loi sur l'eau. Il est important de finaliser cette phase avant de lancer le marché.

-Marcilly-sur-Tille : nous allons travailler sur une extension du bâtiment de la restauration scolaire.

Gilles BIANCONNE :

-Subventions aux associations

La date limite des demandes de subventions est terminée (11 février).

-Semaine Olympique :

La semaine Olympique se tiendra du 2 au 6 avril 2024. Les activités s'adresseront aux cycles 3 (Cm1, Cm2 et 6ème). Les enseignants du collège ainsi que les élèves de 3ème et 4ème seront présents pour encadrer des ateliers.

La Ville d'Is-sur-Tille est partenaire de l'évènement. Elle prêtera ainsi les installations sportives.

Thierry DARPIN :

- La commission tourisme se tiendra le 29 février.
- La date de la prochaine commission musique va être refixée.
- Pour rappel, la visite du CEA Valduc se tiendra le 10 avril prochain.

Francis PERDERISET :

- Le carnaval a été un vrai succès : de nombreuses familles se sont déplacées.
- Par ailleurs des activités culturelles du CLAS ont été présentées aux familles à Marcilly-sur-Tille. Il y avait plus de 100 personnes.

Christian BAILLEUL :

Nous avons subi ce soir encore une coupure de courant à 18h30 à Marey-sur-Tille, Villey-sur-Tille et Crécey-sur-Tille. C'est de plus en plus fréquent et c'est insupportable. Nous n'avons pas d'explication d'ENEDIS. Xavier UHL ajoute qu'une antenne de télécommunication est alimentée par le réseau. Sans électricité nous n'avons plus de téléphone. Cela met les communes sérieusement en difficulté en cas d'urgence. Luc BAUDRY va le faire remonter : En effet, il informe que le SICECO met actuellement la pression à ENEDIS. On est lié jusqu'en 2028 par une convention. Le SICECO a mis en évidence qu'il n'y avait pas assez d'entretien sur les lignes. ENEDIS n'a pas voulu l'entendre. Ainsi, il va poursuivre ENEDIS au tribunal administratif.

Christophe LAMBOLEZ :

Une autre entreprise était intéressée pour s'installer sur notre terrain à Is-sur-Tille. Avons-nous de nouvelles informations ?

Alain GRADELET répond que pour l'instant nous n'avons pas de nouvelles.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le prochain Conseil se tiendra le 28 mars 2024 à 18h30.

**Le Président,
Luc BAUDRY**